



SERVICE CULTUREL

DI / D SG N° 11.109

DECISION

*Concernant la signature
de contrats de cession de droit de spectacles*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant :
 - avec l'association : Compagnie à Suivre, dont le siège social est situé à l'Hotel de Ville, 77320 LA FERTE GAUCHER, la représentation « Hotel Carton », à la salle de spectacle de Royan, le mardi 5 avril 2011 à 14h30 et à 20h30 pour deux représentations dans le cadre de la programmation culturelle Bravo 6 pour un montant de 3.955,20 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Fait à Royan, le lundi 21 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 mai 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN